

**Proposition de
communication
“grand public”**

ALERTE

PROJET DE LOI **S.U.R.E.**

***UNE RÉFORME CRIMINELLE
DE LA JUSTICE***



Union
des Jeunes
Avocats
de Paris



LA CONFÉRENCE
DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS



ADAP
ASSOCIATION DES
AVOCATS
PÉNALISTES



SAF

SYNDICAT DES
AVOCAT-ES DE FRANCE



A3D
AVOCATS POUR LA
DÉFENSE DES
DROITS DES
DÉTENUS



**collère
NOIRE**



Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1896

POUR COMPRENDRE

C'est quoi le "plaider-coupable criminel"?

Le gouvernement, à l'initiative de Gérald Darmanin, veut créer une procédure où un•e accusé•e pourrait avouer un crime et accepter une peine proposée par le procureur, **sans vrai procès**.

Pas de jury citoyen

Pas de débat public sur les faits

Pas de témoins ni d'experts

3 magistrat•es homologuent l'accord en un après-midi. C'est tout.

Le "plaider-coupable" existe déjà pour les délits, c'est la CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité).

Une procédure par laquelle le procureur propose directement une peine à une personne qui reconnaît les faits, sans procès, sans débat judiciaire.

Le prévenu doit négocier sa peine face au parquet, ce qui prive le juge de son rôle d'arbitre indépendant entre l'accusation et la défense.

Maintenant, viols, homicides, violences graves : les crimes les plus graves seraient concernés.

Avec une CRPC criminelle, vous n'auriez jamais entendu parler de Gisèle Pelicot.

LE MENSONGE

**Ce texte est présenté “pour les victimes”.
C'est faux.**

- ✗ Pas de procès : la victime ne peut plus livrer les faits, sa souffrance, ses conséquences
- ✗ Pas de témoins, pas d'experts auditionnés
- ✗ 10 jours pour accepter ou refuser, parfois sans pouvoir bénéficier des conseils de l'avocat
- ✗ Aucun pouvoir sur la peine proposée par le procureur
- ✗ Les circonstances du dossier (minorité, violences, lien familial) peuvent ne jamais être examinées
- ✗ La victime remplace le parquet dans l'orientation procédurale d'un dossier : ce n'est pas son rôle

La victime a 10 jours pour accepter ou refuser. La menace, c'est que sinon son dossier pourrait être jugé dans 5 ans.

LE MENSONGE

Avouer un crime qu'on n'a pas commis, ce n'est pas que dans les films

Imaginez :

Vous êtes accusé•e à tort. Vous êtes en prison depuis 18 mois, dans des conditions indignes, loin de vos proches.

On vous propose d'avouer pour une peine réduite, plutôt que de risquer un procès dans 5 ans avec une condamnation plus lourde.

Vous faites quoi ? Et si c'est votre fils ? Votre frère ? Votre mère ? Vous lui conseillez quoi?

Sans témoins, sans experts, sans débat sur les preuves : comment la vérité émerge-t-elle ?

Le système repose entièrement sur l'aveu. Or les faux aveux sont un phénomène documenté partout dans le monde.

Cette procédure incite à ne plus rechercher les preuves et à se contenter d'aveux précoces.

Le bâtonnier de Paris alerte : fonder la justice criminelle sur l'aveu, c'est risquer de condamner des innocent•es sans débat.

LA COMPARAISON

L'américanisation de la procédure pénale, ça ressemblerait à ça :

Aujourd'hui

Jury **populaire** de citoyen•nes pendant toute l'audience

La justice est rendue **au nom du peuple** après les débats

Procès **public et oral**

Débat **contradictoire** sur les preuves

Témoins et **experts** auditionnés

La **victime** prend la parole, raconte, est **entendue**

Jusqu'à **5 témoins** cités sans frais pour les parties

La **presse** peut **participer** aux débats

Avec le PJJ SURE

3 magistrat•es seul•es, sans jury

La peine est **négociée** dans un bureau

Seule une audience publique d'homologation au cours d'un **après-midi**

Pas de débat sur les preuves

Ni **témoins** ni **experts**

La **victime** peut déposer des « **observations** », point final

2 témoins maximum cités sans frais supplémentaire pour les parties

La **présence de la presse** est **limitée** à l'audience d'homologation

SOURIEZ, VOUS ÊTES GENÉTIQUEMENT TRAQUÉ

Votre ADN pourra être transmis à des sociétés privées étrangères

Le texte autorise la comparaison de traces ADN avec **les bases de données de société privées étrangères, dont notamment états-unisiennes** (type tests génétiques "récréatifs")

Aucune garantie sur la **fiabilité technique** de ces sociétés

Aucune vérification **du consentement** des personnes dont les données sont dans ces bases

Aucune garantie sur ce qui sera fait ensuite de vos données génétiques, **conservées pendant 25 ans**

Le comité national d'éthique **n'a même pas été consulté**

Cette disposition pourrait par ailleurs être critiquée par la CJUE qui a récemment rappelé que la collecte de données sensibles d'une personne mise en cause ne peut être ni systématique ni insuffisamment motivée et n'est autorisée qu'en cas de nécessité absolue (arrêt du 19 mars 2026)

INEGALITÉS

Une justice à deux vitesses

SI VOUS AVEZ LES MOYENS

- Vous refusez le plaider-coupable
- Vous obtenez un vrai procès d'assises
- Vous payez vos propres témoins supplémentaires
- Votre avocat•e a le temps d'étudier le dossier

SI VOUS NE LES AVEZ PAS

- Vous subissez la pression d'accepter une peine sans débat
- L'aide juridictionnelle est insuffisante
- Maximum 2 témoins aux frais de l'État
- Votre avocat•e n'a pas les moyens de préparer le dossier

ET SI VOUS NE VOULEZ PAS QUE ÇA SE SACHE ?

- Vous préférez que le grand public ne soit pas informé de votre condamnation car vous avez prévu de vous présenter à une élection ?
- Négociez en toute confidentialité, avec votre réseau, c'est encore mieux.

Le vrai problème, ce n'est pas l'existence du procès criminel.

C'est la justice de classe et le manque de moyens des juridictions.

ADIEU LES DROITS

Ce projet de loi ne crée pas de nouveaux droits.

Il en supprime.

Le PJJ SURE retire des garanties aux accusé-es comme aux victimes.

SI VOUS ÊTES ACCUSÉ-E

Vous perdez le droit à un jury populaire

Vous perdez le droit à un procès public

Vous perdez le droit à l'audition de témoins et d'experts

Vous perdez le droit au débat contradictoire sur les preuves

SI VOUS ÊTES VICTIME

Vous perdez le droit de prendre la parole

Vous perdez le droit de faire entendre vos témoins

Vous perdez le droit de voir les circonstances de votre affaire débattues

Vous perdez le droit à une justice rendue publiquement

Accusé-es et victimes ont un droit commun : celui d'un procès équitable. Ce texte le leur retire.

AGISSEZ MAINTENANT

8 AVRIL

Examen en commission des lois du Sénat

13 AVRIL

Séance publique au Sénat

Journée « Justice morte » dans toute la France

Rassemblements devant les tribunaux à 12h30

Rassemblement devant le Sénat à 14h

#JusticeMorte #PJLSURE #13Avril

Partagez, relayez, interpellez vos élu·es.

La justice criminelle nous concerne tou·tes.

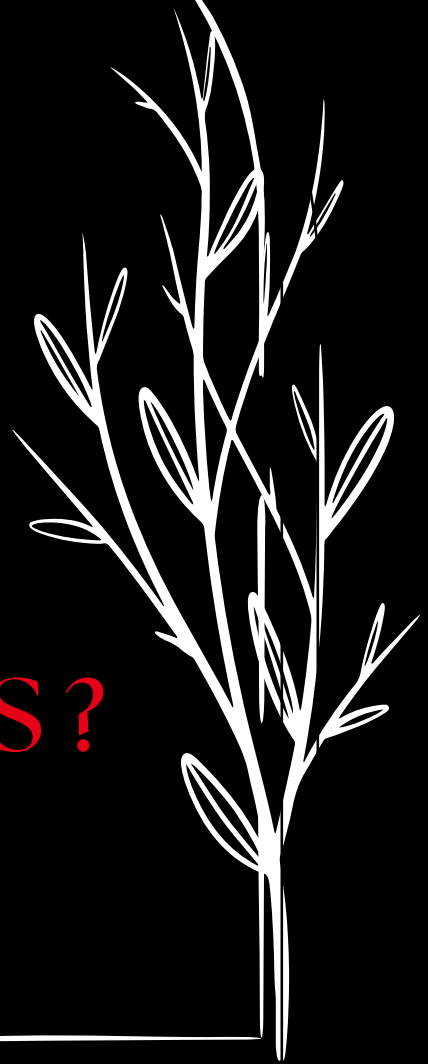


Union
des Jeunes
Avocats
de Paris



**Propositions type
“flyer” à imprimer
recto-verso**

LA
FIN
DES
COURS
D'ASSISES ?



LA PROPOSITION DU PJJ

1. Plus de cours criminelles

2. **Changement de la composition** : introduction de la possibilité de faire siéger des citoyens, magistrats honoraires ou avocats honoraires

3. **L'extension de leur compétence** aux accusés en récidive et aux affaires jugées en appel

LES DANGERS

Depuis leur création, les cours criminelles n'ont pas réglé le problème de la lenteur de la justice criminelle

Une composition floue

L'érosion inquiétante de la justice rendue par le peuple au nom du peuple

La lenteur de la justice criminelle ne se résout pas en affaiblissant ses fondements.

La solution, c'est plus de moyens, plus de magistrats, plus de garanties.



LE PLAIDER COUPABLE CRIMINEL ?



LA JUSTICE CRIMINELLE NE SE NÉGOCIE PAS

Le gouvernement veut créer une procédure qui permettrait de juger des crimes :

*sans véritable **débat contradictoire***

*sans audition de **témoins** et des **experts***

*sans une réelle participation de la **victime***

*sans pleine discussion sur **les faits***

*sans réel travail sur la **personnalité** de l'accusé*

Sous couvert d'efficacité,
on réduit la justice criminelle à une logique de
validation.

**UN CRIME APPELLE UN PROCÈS.
PAS UNE NÉGOCIATION DE PEINE.**





**UN ECRAN
NE REMPLACE PAS
UN MÉDECIN**

**En garde à vue, la
santé doit rester une
priorité**

LE PROJET?

Remplacer, dès les premières 24 heures de garde à vue, l'examen médical en présentiel par une vidéo consultation.

On admet que les personnes placées en garde à vue voient, pour "faciliter" le travail d'enquête, leur santé et leurs droits fondamentaux passer après la commodité administrative.

Alors même que :

Un médecin ne peut pas apprécier pleinement l'état de santé d'une personne à travers un écran

Cet examen médical dure souvent moins de 10 minutes

Aucun besoin réel ne justifie la suppression de cette protection essentielle

La garde à vue est une contrainte.

Le contrôle médical réel est une garantie.

Pas une formalité. Pas une option.





VOS DONNÉES ? PAS DE CONFIDENTIALITÉ.

Le PJJ SURE veut autoriser la
« **généalogie génétique** »

Les enquêteurs pourraient utiliser des données ADN, parfois collectées à l'étranger, pour rechercher non pas une personne directement, mais des **membres de sa famille, afin de remonter jusqu'à elle**

LA SCIENCE AU SERVICE DE LA SURVEILLANCE

Autoriser le recours à la généalogie génétique pour résoudre certaines affaires criminelles semble efficace.

Mais utiliser des données génétiques, parfois **collectées à l'étranger** (i.e. hors UE) **sans garanties** suffisantes sur leur confidentialité, c'est ouvrir la voie à une **surveillance profondément intrusive**.

Les données génétiques sont des données à caractère personnel

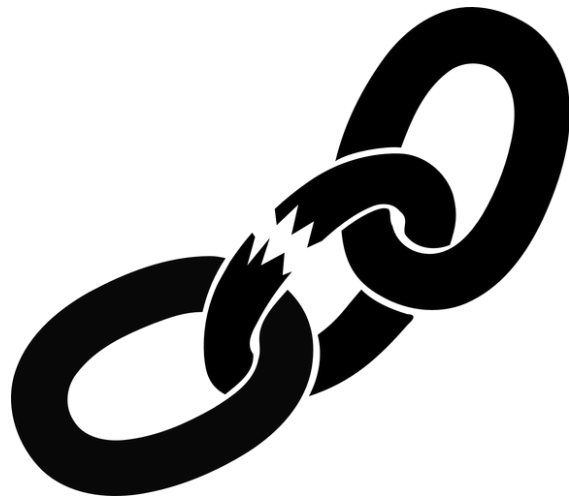
Cela autoriserait l'utilisation des informations génétiques de personnes non impliquées dans l'enquête, sans leur consentement, ce qui constitue une atteinte grave à la vie privée

Cette méthode repose sur des corrélations indirectes, avec un risque réel d'erreurs et de soupçons injustifiés visant des personnes sans lien avec l'enquête

Une fois introduite, cette technique pourrait facilement être étendue à d'autres enquêtes

La justice ne doit pas ouvrir la porte à une surveillance génétique généralisée.





**UNE DÉTENTION
ILLÉGALE
NE DOIT PAS ÊTRE
RÉGULARISÉE**

**QUAND LA LOI N'EST
PLUS RESPECTÉE
LA LIBERTÉ DOIT PRIMER**

COMPRENDRE

Détention provisoire : le passe-droit sur vos libertés

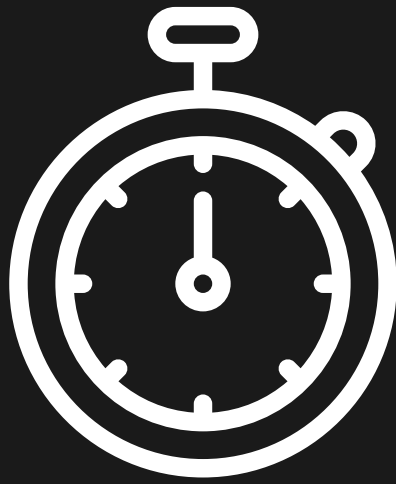
Le PJJ SURE veut **empêcher les remises en liberté** des personnes détenues alors même que cette **détention** est devenue **irrégulière** en raison du dépassement des délais légaux.

C'est une rupture grave

- × Une privation de liberté ne peut exister que dans le **strict respect de la loi**
- × Si ce cadre n'est plus respecté, la personne doit être **libérée immédiatement**
- × Prolonger la détention irrégulière revient à **faire payer à la personne les erreurs de l'institution**
- × Les droits de la défense seraient en outre **réduits** au minimum

**La liberté ne doit pas dépendre
d'un mécanisme de rattrapage.
Une détention illégale ne doit jamais être prolongée.**





Accélération la justice ? ou écrasement des droits de la défense ?

Le contenu du projet de loi :

- 3 mois au lieu de 6 pour soulever certaines nullités pendant l'instruction
- des dates butoirs strictes pour déposer les conclusions et mémoires en défense
- toujours aucune contrainte équivalente pour le ministère public

LES PROBLÈMES

1. Réduire les délais, c'est réduire la défense

Passer de six à trois mois pour soulever certaines nullités pendant l'instruction, c'est laisser moins de temps pour analyser un dossier souvent volumineux, technique et complexe.

Ce n'est pas un gain d'efficacité réel : le délai actuel n'empêche pas l'information judiciaire d'avancer.

2. L'égalité des armes, la grande oubliée.

Le projet veut imposer de dates butoirs pour déposer des conclusions et mémoires mais ces contraintes seraient imposées uniquement à la défense... pas au ministère public.

3. Mais surtout le problème est ailleurs.

La lenteur des procédures ne vient pas des droits de la défense. Elle résulte surtout du manque de moyens de la Justice.

**Une justice efficace ne peut pas être
une justice expéditive.**

**Les droits de la défense ne sont pas un obstacle :
ils sont une garantie démocratique.**

